

CHARTRE DE L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES TRAVAUX UNIVERSITAIRES

**Institut Supérieur de Management
Institut d'Administration des Entreprises**

**ISM-IAE de Versailles
St-Quentin-en-Yvelines**

Juin 2025

Préambule

L'ISM-IAE reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) en éducation et encourage les étudiants à s'en servir pour enrichir leur apprentissage. Cependant, son utilisation dans les travaux académiques doit être encadrée afin de préserver l'intégrité scientifique, l'honnêteté intellectuelle et le développement des compétences des étudiants. Cette charte vise à établir des règles pour garantir une utilisation éthique, transparente et responsable de l'IA, en conformité avec les valeurs académiques de l'université.

Objectifs

Cette charte vise à :

- Garantir une utilisation responsable et éthique de l'IA dans les travaux universitaires.
- Fournir des lignes directrices sur les pratiques acceptables d'utilisation de l'IA.
- Promouvoir la transparence et l'honnêteté dans l'utilisation de l'IA.
- Prévenir la fraude académique et les abus liés à l'IA.
- Développer la compréhension des limites et des potentialités de l'IA chez les étudiants.

Définitions

Intelligence Artificielle (IA) : « un système basé sur une machine, qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels (...) » Chapitre 1, Article 3 du Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA), entrée en vigueur le 2 août 2024.

L'IA désigne tout logiciel, plateforme ou technologie capable de réaliser des tâches en simulant l'intelligence humaine, incluant, mais sans s'y limiter, les modèles de langage large (LLM) et toutes les IA génératives. Il est important de noter que l'IA, telle qu'elle est actuellement conçue, est dépourvue de conscience et d'intentionnalité. Elle reste un outil au service de l'humain.

Travaux universitaires : incluent tous les travaux individuels ou collectifs réalisés dans le cadre des études universitaires, tels que les examens, dissertations, rapports, présentations, études de cas, projets, mémoires, thèses, etc.

Principes généraux d'utilisation de l'IA

- **Autonomie intellectuelle :** l'IA est un outil d'aide, non un substitut à la réflexion critique et à la créativité personnelles. L'étudiant doit démontrer une compréhension approfondie du sujet et apporter une contribution intellectuelle significative à son travail, indépendamment de l'IA.
- **Transparence :** toute utilisation de l'IA doit être obligatoirement documentée de manière explicite. Cela inclut la spécification de l'IA utilisée, les requêtes effectuées (e.g., prompt) ainsi que la nature de la contribution de l'IA à la réalisation du travail.
- **Responsabilité :** l'étudiant reste entièrement responsable de la qualité, de l'exactitude et de l'originalité de ses travaux. L'utilisation de l'IA ne le dispense pas de cette responsabilité.
- **Éthique :** l'utilisation de l'IA doit respecter les principes éthiques de l'université, notamment en ce qui concerne le plagiat et le respect des droits d'auteur.
- **Confidentialité :** l'utilisation de l'IA doit respecter la confidentialité et la protection des données personnelles, des entreprises ou de l'ISM-IAE.
- **Limites de l'IA :** l'étudiant doit être conscient des limites et des biais algorithmiques potentiels de l'IA et les prendre en compte dans ses travaux. Il est impératif de vérifier la pertinence et l'exactitude des informations fournies par l'IA.

Utilisation autorisée de l'IA

L'IA peut être utilisée comme outil d'aide pour :

- Obtenir des suggestions de références bibliographiques et d'auteurs, mais cela est vivement déconseillé : ce n'est pas une substitution à des recherches classiques via un moteur de recherche généraliste et

des bases de références spécialisées (<https://www.bib.uvsq.fr/ressources-de-droit-et-eco-gestion>). En effet, les IA généralistes proposent des résultats assez pauvres, souvent erronés et inventés.

- Obtenir des suggestions de concepts ou de théories pertinentes à un sujet ou cours donné, mais cela n'est pas suffisant : les propositions sont réduites à un nombre limité, récurrent et daté d'apports théoriques. Il convient donc d'approfondir les recherches via des sources adaptées.
- Bénéficier d'une assistance à la lecture et à l'analyse de textes académiques (articles, livres, chapitres d'ouvrage) à condition que l'étudiant ait lu le texte original et vérifié la précision des informations fournies.
- Faciliter la compréhension de concepts, théories dans le cadre d'un travail de recherche ou l'approfondissement d'un cours.
- Guider la structuration logique d'un travail, en suggérant un plan prévisionnel ou une progression argumentative.
- Identifier des incohérences, des arguments répétitifs/faibles ou des liens manquants entre idées pour améliorer un contenu produit par l'étudiant de manière autonome.
- Servir d'assistant linguistique pour traduire des textes dans différentes langues, ou pour corriger des fautes d'orthographe, de syntaxe ou des coquilles typographiques.
- Générer des images, graphiques ou illustrations à des fins pédagogiques tout en respectant les droits d'auteur.

Utilisation interdite de l'IA

Il est strictement interdit de :

- Présenter un travail (*par ex., une présentation, des slides, des études de cas, etc.*) réalisé intégralement, ou en partie, par l'IA, sans apport personnel ni mention explicite du recours à l'IA.
- Utiliser l'IA pour réaliser des travaux (en classe, à distance, autonomie, etc.) pour lesquels son utilisation a été formellement interdite.
- Déléguer entièrement à l'IA la réalisation des différentes étapes d'un travail de recherche (*par ex., recherche bibliographique, formulation de la problématique, revue de littérature, génération des données, discussion des résultats, etc.*).
- Créer ou falsifier des données *qualitatives ou quantitatives*, notamment en utilisant l'IA. Cela inclut la fabrication ou la modification de données d'un travail de recherche, la création de résultats fictifs, ainsi que l'altération de données réelles pour obtenir des résultats souhaités.
- Générer et diffuser des contenus illégaux, discriminatoires ou offensants qui demeurent la pleine responsabilité de l'étudiant.
- Alimenter l'IA de documents au contenu confidentiel provenant, notamment, de votre entreprise d'accueil ou de l'ISM-IAE.

Conséquences en cas de non-respect

Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions, en fonction de la gravité des faits constatés, allant d'une simple mise en garde ou, le cas échéant, l'engagement d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements en vigueur.

En cas de doute sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, les enseignants se réservent le droit de demander des explications ou des éléments justificatifs. Ces éléments pourront être pris en compte dans l'évaluation du travail soumis, dans le respect des procédures pédagogiques et réglementaires applicables.

Mise à jour et évaluation

Cette charte sera régulièrement révisée et mise à jour pour refléter les évolutions technologiques et les meilleures pratiques en matière d'éthique et d'intégrité académique.

Acceptation et engagement

En signant cette charte, l'étudiant atteste avoir lu, compris et accepté les règles précisées ci-dessus. Il s'engage à respecter cette charte et à utiliser l'IA de manière responsable et éthique dans le cadre de ses études à l'ISM-IAE.

Contact

ISM-IAE de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
47, boulevard Vauban
78047 Guyancourt Cedex